

88 (XXIII). L'enfance et la jeunesse dans la planification nationale et le développement

La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient,

Rappelant que l'Assemblée générale des Nations Unies, dans sa résolution 1773 (XVII), adoptée en décembre 1962, et dans des résolutions ultérieures 1919 (XVIII) du 5 décembre 1963, 2057 (XX) du 16 décembre 1965 et 2214 (XXI) du 19 décembre 1966, a souligné l'importance des plans et programmes nationaux de développement pour ce qui est de protéger les enfants et les jeunes et de les préparer comme il convient à contribuer au progrès économique et social de leurs pays,

Reconnaissant les rapports de complémentarité qui existent entre le développement économique et le progrès social, ainsi que la nécessité pressante de s'employer dans toute la mesure possible à valoriser les ressources humaines que représente la jeunesse, en tant que facteur essentiel du futur progrès économique et social des pays d'Asie,

Notant avec satisfaction qu'une Conférence asiatique sur l'enfance et la jeunesse dans la planification nationale et le développement s'est réunie à Bangkok du 8 au 15 mars 1966 sous les auspices du FISE, de la CEAE0 et de l'Institut asiatique pour le développement et la planification économiques, avec le concours du Département des affaires économiques et sociales de l'ONU, de l'OIT, de la FAO, de l'UNESCO, de la BIRD et de l'OMS,

Tenant compte du rapport de cette conférence,

Recommande que les gouvernements des pays en voie de développement de la région envisagent de prendre toutes les mesures possibles, eu égard à leur situation,

- i) Pour diffuser les conclusions de la Conférence en faisant distribuer son rapport et ses autres documents pertinents aux organismes gouvernementaux et non gouvernementaux appropriés;

- ii) Pour organiser des cycles d'études nationaux et autres réunions appropriées à l'intention des planificateurs, administrateurs, économistes, sociologues et spécialistes des problèmes de l'enfance, en vue d'examiner les méthodes, le contenu et la portée de la planification en faveur de l'enfance et de la jeunesse dans le cadre du développement national;
- iii) Pour améliorer le rassemblement, l'analyse et l'utilisation des renseignements statistiques concernant la situation et les besoins de la jeunesse;
- iv) Pour procéder périodiquement et systématiquement à l'estimation des besoins de l'enfance et de la jeunesse, préalable de la mise au point de programmes appropriés pour l'enfance et la jeunesse;
- v) Pour évaluer les politiques et plans actuels afin de déterminer les moyens de mieux coordonner et d'élargir les programmes destinés à l'enfance et à la jeunesse, et de fixer, dans le cadre des plans nationaux de développement, des objectifs appropriés pour les services prévus à l'intention des jeunes;
- vi) Pour élaborer au besoin les méthodes et mécanismes qui conviennent, en vue d'assurer la participation maximale des collectivités locales et des organisations non gouvernementales aux programmes destinés à l'enfance et à la jeunesse;
- vii) Pour encourager les organismes nationaux de recherche et de formation à étudier les problèmes du développement des jeunes, en vue de découvrir des moyens nouveaux et plus efficaces de traiter ces problèmes, et à entreprendre des programmes de formation afin de faire mieux comprendre aux techniciens de la planification et aux spécialistes fonctionnels l'importance que la planification revêt pour la valorisation, comme partie intégrante du développement national d'ensemble, des ressources humaines que représente la jeunesse;

Exprime l'espoir que les pays membres qui aident actuellement aux programmes de développement économique et social dans les pays en voie de développement de la région accroîtront si possible l'ampleur de l'assistance technique et les quantités de matériel qu'ils fournissent, afin de mieux tenir compte des besoins de l'enfance et de la jeunesse;

Prie le Secrétaire exécutif de la CEAE0, le Directeur de l'Institut asiatique pour le développement et la planification économiques et le Directeur général du FISE d'aider les pays membres ou membres associés, sur leur demande et en collaboration avec les autres organismes intéressés des Nations Unies, à appliquer les recommandations ci-dessus:

1. En facilitant les échanges de données d'expérience entre les pays de la région sur le traitement des problèmes relatifs à l'enfance et à la jeunesse, par la réunion de cycles d'études et de groupes d'étude au niveau régional;

2. En organisant, selon qu'il conviendra, des programmes internationaux de formation pour familiariser les planificateurs généraux et sectoriels, les administrateurs et les spécialistes avec les divers aspects de la planification destinée à satisfaire les besoins de l'enfance et de la jeunesse;

3. En encourageant le développement, sur une base coordonnée, de la recherche dans la région afin de mieux concerter la pensée et l'action pour ce qui est des problèmes relatifs à l'enfance et à la jeunesse;

4. En offrant, à la demande des gouvernements, des services consultatifs et autres services techniques pour améliorer les méthodes et procédures de planification de façon à mieux tenir compte des besoins de l'enfance et de la jeunesse dans la planification nationale.

369e séance,
14 avril 1967.